

Décret n° 2-10-011 du 30 rabii I 1431 pris pour l'application de l'article 11 de la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires. (B.O. n°5826 du 1^{er} avril 2010)

Vu la loi n°25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 11 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 18 rabii I 1431 (5 mars 2010),

Article premier : Les modalités de la mise à la disposition de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires des biens immeubles relevant du domaine privé de l'Etat affectés à l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture et celles du transfert à cet office des biens meubles détenus par les structures administratives relevant de ladite autorité, à la date d'entrée en vigueur de la loi susvisée n°25-08, sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et des finances.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2010 et en application de l'article 11 de la loi susvisée n° 25-08, l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires est subrogé dans les droits et obligations de l'Etat, pour tous les marchés d'études, de travaux, de fournitures et de transport ainsi que tous autres contrats, conventions et prestations, relevant désormais des missions dévolues à l'office, conclus avant le 31 décembre 2009 pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

Article 3 : Le ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.